

## L'insuffisance des protections respiratoires démasquée

Des millions de masques de protection respiratoire retirés du marché parce qu'ils présentent pas de garanties d'efficacité suffisantes pour les utilisateurs, d'autres bloqués aux frontières : c'est le résultat d'une action récente de contrôle organisée par les pouvoirs publics sous l'égide de la DRT (direction des Relations du travail), avec la douane et la DGCCRF. Derrière cette défaillance des produits, c'est celle des normes européennes régissant leur certification qui est en cause, ainsi qu'un manque de volonté politique de la Commission européenne.

● Isabelle Mahiou, journaliste

**T**out commence avec l'alerte donnée par l'INRS auprès des utilisateurs de masques anti-poussières (voir encadré page 18) et des pouvoirs publics «sur le très faible niveau de protection ap-



Les APR sont très utilisés dans les métiers du bâtiment (menuiserie, peinture, démolition...), y compris contre des poussières dangereuses.

porté par certains filtres dits «électrostatiques», pourtant conformes aux normes européennes». C'est ce qu'affirme un communiqué de presse de mars 2004 intitulé «Masques antipoussières : une norme dangereuse», suite à un article publié dans la revue *Travail et Sécurité* en septembre 2003. Dans cet article, Jean-Marie Iotti, chercheur à l'INRS, explique que l'efficacité de ces appareils de protection respiratoire (APR) diminue avec le temps, dans la mesure où la charge électrostatique déposée sur les fibres avec lesquelles ils sont fabriqués est progressivement neutralisée par les particules piégées. Il précise toutefois : «Dans certains modèles, la durée d'efficacité est particulièrement basse. Les essais décrits dans la norme concernant les filtres (EN 143) demandent une durée de test de trois minutes qui convient aux filtres «mécaniques», dont l'efficacité croît avec la durée d'utilisation, mais s'avère inadaptée aux autres.»

Le risque n'est pas anodin, car les APR sont très utilisés dans les métiers de l'industrie (chimie, agroalimentaire...), de l'agriculture (épandage de produits phytosanitaires), de l'artisanat (boulangerie, réparation automobile...) et du bâtiment (menuiserie, peinture, démolition...), y compris contre des poussières dangereuses comme celles d'amiante. Le grand public est aussi concerné avec les masques destinés au bricolage ou ceux que l'on trouve aujourd'hui dans les pharmacies pour protéger de la grippe aviaire.

### UNE RÉVISION DE LA NORME EUROPÉENNE S'IMPOSE

«La filtration électrostatique s'est développée pour des raisons de confort, explique Patricia Le Frious, en charge des équipements de protection individuelle (EPI) à la direction des Relations du travail (DRT). Il n'y a pas de gêne respiratoire, contrairement à ce qui se passe avec le système mécanique, qui s'obstrue à l'usage.» Ce type de filtration est essentiellement présent dans les demi-masques à usage unique (norme EN 149) ou dans les jetables combinés antigaz et antipoussières (EN 405), utilisables plusieurs fois. Or, il est impossible de distinguer un masque à filtre électrostatique de son jumeau à filtration mécanique, et donc de savoir si le filtre dont on dispose perd de l'efficacité dans le temps. C'est pourquoi l'INRS recommandait en particulier aux utilisateurs de «demi-masque filtrant jetable» de s'informer auprès des fabricants de leur bonne tenue dans le temps

et de les réserver à un usage unique. Il proposait par ailleurs un test d'efficacité plus adapté à la filtration électrostatique.

Pour autant, un changement de référentiel d'essai pour la conception des EPI ne se fait pas comme ça. Il faut une révision de la norme européenne définissant les règles de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité. C'est ainsi qu'au ministère de l'Emploi, la DRT va prendre son bâton de pèlerin et entamer une procédure dite «d'objection formelle», qui permet à un Etat membre de contester des normes. Le 12 juin 2004, la DRT publie au *Journal officiel* un avis contestant la norme EN143 et énonçant les conditions qui doivent dorénavant être remplies «*par anticipation des mesures qui seront prises au niveau européen*». Des conditions qui reprennent les propositions de l'INRS. Le même avis

annonce la réalisation d'une campagne de contrôle pouvant déboucher sur une interdiction de vente des produits qui ne répondent pas aux nouvelles conditions.

## CAMPAGNE DE CONTRÔLE : UN BILAN ÉLOQUENT !

Cette campagne commencera près d'un an plus tard. Sur 70 références différentes, une cinquantaine sont prélevées par la DGCCRF (direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) auprès des fabricants ou importateurs, le reste étant prélevé par la douane au moment de l'importation. C'est l'INRS qui réalise les essais de contrôle. Le bilan est éloquent : en dehors des défauts de marquage, près d'un quart (seize) ne sont pas conformes à la nouvelle norme d'essai, essentiellement sur la filtration de parti-

cules liquides ; ce sont en majorité des APR de classe P2 (voir encadré ci-dessous). Mais, plus grave, parmi ceux-ci, les deux tiers ne sont même pas conformes à l'ancien standard ! Aux yeux de Pascal Etienne, chef du bureau de la sécurité des équipements de travail et de la normalisation à la DRT, «*cette campagne montre toute l'importance de l'action de surveillance du marché des produits - surtout lorsqu'il s'agit d'EPI dont la seule fonction est la protection - par les Etats membres de l'Union européenne. Le système reposant sur la bonne foi des fabricants, c'est en effet le seul moyen de vérifier que les produits mis sur le marché sont conformes aux exigences de santé et de sécurité des directives européennes et d'obtenir que les produits non sûrs soient retirés du marché*».

## DES PRODUITS BLOQUÉS À LA DOUANE

Les fabricants dont les produits ne répondent pas aux nouvelles conditions doivent organiser le rappel de tous leurs exemplaires en vente dans les circuits de distribution. Ils sont également invités par le ministère à présenter leurs observations ainsi que les mesures qu'ils comptent prendre pour l'avenir. «*Lors de cet échange avec l'entreprise, autant on peut accepter que la production ait dérivé par rapport à un prototype et constater la bonne foi de l'interlocuteur, autant la difficulté à discuter et le manque de prise sur la production laissent parfois mal augurer de la mise en conformité*», note Patricia Le Frious. Dans certains cas extrêmes, l'interdiction de mise sur le marché peut être envisagée. Un arrêté est ainsi en préparation. Quand il s'agit d'importations, la marchandise bloquée peut être mise en conformité par un ➤

## Choisir le bon masque, la bonne classe

Les appareils de protection respiratoire (APR) sont des équipements de protection individuelle (EPI) dont la mise sur le marché est régie par une directive européenne (89/686/CEE) transposée dans le Code du travail. Ces EPI de catégorie 3 doivent comporter le marquage «CE», suivi du numéro de l'organisme assurant la surveillance de la production, du numéro et de l'année de la norme et, enfin, de la classe d'efficacité.

Il existe trois classes de filtration : les filtres P1 arrêtent au moins 80 % de l'aérosol, les P2 au moins 94 %, les P3 au moins 99 %. L'efficacité globale de l'APR dépend aussi de son étanchéité par rapport au visage, l'appareil devant dans tous les cas être correctement ajusté et ne pas être manipulé une fois en place.

Les demi-masques jetables FFP, où la pièce faciale est constituée du matériau filtrant lui-même, sont à usage unique. Ils ne protègent pas contre les vapeurs et les gaz. En revanche, ils sont utilisés dans la prévention des infections transmissibles par voie aérienne (par de fines particules) ou par gouttelettes (salive notamment). Rien à voir avec les masques «chirurgicaux» qui protègent l'entourage de celui qui le porte contre ses propres projections. Les quelque 200 millions de masques dont le ministre de la Santé a annoncé le stockage pour les personnels de soins sont de type FFP2. Quant au grand public, pour le moment, il n'est envisagé pour lui que des masques en tissu lavables et réutilisables, dont on ignore tout des caractéristiques et de l'efficacité !

... déclassé (un masque de niveau P2 sera classé en P1, par exemple). En aucun cas, les lots bloqués ne sont réexpédiés tels quels pour éviter qu'ils ne repartent dans un autre pays de la Communauté, moins exigeant, voire qu'ils ne reviennent en France, *via* une autre frontière de l'Europe. Le contexte de forte demande liée à la menace d'épidémie de grippe aviaire a attiré sur le marché des acteurs opportunistes, et les grands fabricants et importateurs scrupuleux ne sont pas mécontents que la surveillance du marché mette à mal la mauvaise

concurrence. «*Le contrôle est une bonne chose, cela remet à niveau le marché*», estime ainsi Roland Fangeat, président de la commission appareils respiratoires du Syndicat national des matériels et articles de protection (Synamap) et directeur chez Bacou-Dalloz, numéro un mondial des équipements de sécurité à qui l'État a commandé plus de vingt millions de FFP2 (voir encadré page 17).

### L'INERTIE DE LA COMMISSION

La fermeté du ministère de l'Emploi, aiguillonné par l'Inspection du travail et quelques associations de

victimes de l'amiante qui avaient tiré la sonnette d'alarme juste après l'article de l'INRS en septembre 2003, paraît avoir été plutôt bien acceptée. Sauf peut-être du côté du ministère de la Santé où, en pleine menace de grippe aviaire, on semble un peu embêté avec ces millions de masques bloqués...

Il reste que, contrairement à son engagement de retirer rapidement la présomption de conformité attachée à la norme, la Commission européenne, pourtant saisie par la France, vient seulement de publier sa décision le 17 mars dernier. Cette inertie a fragilisé l'ensemble de l'opération de contrôle, car les autorités françaises ont opéré avec des critères qui n'étaient pas adoptés officiellement dans l'Union (voir encadré ci-contre). Le temps de réaction est aussi un problème. Il se sera écoulé presque deux ans entre l'article de *Travail et Sécurité* et l'opération d'assainissement du marché des masques par les autorités françaises... C'est long, vu qu'il s'agit d'un risque grave pour des milliers de travailleurs qui se croyaient protégés de particules dont certaines peuvent être très toxiques.

A l'évidence, la circulation de l'information entre les institutions chargées de la veille, de la normalisation et les autorités françaises et européennes gagnerait à être améliorée. D'autant que le problème de l'efficacité des masques à filtre électrostatique était connu des fabricants, des experts et des normalisateurs depuis au moins dix ans. Jean-Marie Iotti, qui avait déjà réalisé les premiers essais en laboratoire, avait tenté «*sans grand succès*» d'y intéresser le comité technique européen *ad hoc* au CEN (Comité européen de normalisation)... ■

## Contrôle du marché européen : le grand malaise

Plus d'un an s'est écoulé entre l'objection formelle à l'encontre de la norme de conception des masques respiratoires déposée par les autorités françaises et le retrait de la présomption de conformité publié par la Commission européenne, le 17 mars dernier. Pourtant, le sujet était régulièrement abordé depuis trois ans dans les réunions de travail à Bruxelles. Entre-temps, la Commission s'est contentée de demander au CEN (Comité européen de normalisation) de rédiger un amendement à la norme existante. Ce dernier, après avoir franchi toutes les étapes obligatoires à son adoption, devrait être publié en juin 2006. Il reprendra le référentiel sur la base duquel la DRT (direction des Relations du travail, au ministère de l'Emploi) a mené sa campagne de contrôle du marché des masques.

Jusqu'à ce jour, la France, qui appliquait des prescriptions renforcées, était dans une position isolée. Et d'autant plus délicate que la demande en masques de protection respiratoire s'est accrue avec la menace de grippe aviaire. En outre, les produits mis sur le marché en Europe, qui répondaient à la norme officiellement en vigueur, pouvaient circuler librement. Quant aux fabricants dont les produits ne sont pas conformes aux nouvelles exigences françaises, ils pouvaient arguer de la conformité dans le reste de l'Europe pour tenter de s'opposer aux autorités qui ont saisi des centaines de milliers de masques... Cette situation illustre la fragilité du dispositif de surveillance du marché, alors que celui-ci paraît plus que jamais fondamental.

«*C'est le grand malaise en Europe: il y a beaucoup de directives, beaucoup de contenus intéressants, mais pratiquement pas de surveillance du marché, sauf dans certains pays comme la France. Les laboratoires, les fabricants, les importateurs font ce qu'ils veulent, sans réel contrôle. Il n'y a pas de structure de régulation du marché européen*», déplore Alain Mayer, ingénieur à l'INRS et rapporteur auprès du CEN.